

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 septembre 2014, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 8 septembre 2014, à 18 heures.

Présents : M. CREPIN, J. MOUTON, S. BOREL, A. FULCHIRON, F. TESTE, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, M. GUERRE, R. MONTAGNIER, L. AUTRAND, G. PIOLLET, D. ROUSSET

Absents excusés : C. TORTEL, A.M. CORRAND

Pouvoir de : C. TORTEL à M. VALLOT, A. M. CORRAND à G. PIOLLET

Secrétaire de séance : M. VALLOT

Mme le Maire précise qu'il y a le procès-verbal de la séance du 20 août 2014 à approuver et demande s'il y a des questions ou observations.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du 20 août 2014.

Délibération n° 01- 08/09/2014

**PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2013 DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

Mme le Maire explique que pour la première année du mandat, il était préférable que les responsables en charge du dossier eau et assainissement de la SDEI viennent présenter les rapports 2013.

Mme le Maire remercie Mrs NIALON (chef d'agence), C. PORTIGLIATTI (réseau eau potable), P. LAVIGNON (réseau assainissement) de leur présence.

Mme le Maire rappelle que le contrat d'affermage se termine fin mai 2015 et qu'il faut d'ores et déjà réfléchir à son renouvellement et demander une prolongation d'un an par avenant (prolongation pour motif d'intérêt général) : cela afin de nous permettre d'attendre la fin des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration. Dans le cadre d'une délégation de service public (procédure loi Sapin), il sera nécessaire de désigner un bureau d'études. Le mode de gestion (en DSP ou en régie) doit être longuement réfléchi.

C. PORTIGLIATTI prend la parole et procède à une synthèse du rapport annuel de l'eau en citant premièrement les chiffres clés :

- 558 clients desservis au 31 décembre (470 clients en 2012),
- 112 706 m³ d'eau produits en 2013 à partir du forage en exploitation à 100 % pour les besoins des usagers de la commune.
- 9 interventions sur fuites dont 8 ont eu lieu sur des branchements et 1 sur canalisation.

- 3 859 € investis en 2013 en opération de renouvellement et réhabilitation sur les réseaux et les ouvrages, mais aussi en opération d'amélioration des installations.
- 79 951 m³ d'eau consommés en 2013 pour les 555 abonnés domestiques soit une consommation moyenne de 102m³/an/abonnés ce qui place le ration de consommation en dessous de la moyenne nationale à 120 m³/an/abonné.
- 23 101 m³ d'eau consommés en 2013 pour les 3 gros consommateurs dont 17 013 m³/an pour le camping du Sagittaire.
- 657 branchements (même nombre en 2012).
- 13 652 ml de longueur du réseau de distribution d'eau potable dont 9 622 ml en fonte, 61 en PE, 3 574 en PVC et 395 (inconnu).
- 112 706 m³ de volume eau potable mis en distribution (10,7 % de diminution de la production en 2013).
- 55 350 kwh en consommation d'énergie électrique (- 28,54 % par rapport à 2012).

Le rendement de réseau est de 72,4 % (- 1,7 % par rapport à 2012). En 2009 et 2010, le rendement dépassait les 80 %.

Mme le Maire s'étonne de ce résultat en baisse alors que d'importants travaux de renouvellement de canalisations ont été effectués ces dernières années par la commune et demande s'il est possible déjà d'avoir une évolution pour 2014.

C. PORTIGLIATTI répond qu'il y a une baisse de volume d'eau consommé.

- 1 intervention pour réparation de fuite sur réseau (allée des Cerisiers) .

C. PORTIGLIATTI indique qu'il procède à des vérifications de réseau par secteur. Si les fuites ne sont pas visibles, les enregistrements et les interventions s'avèrent plus difficiles.

- 149 interventions sur le réseau.

Une discussion s'engage sur les bornes de sulfatage (vinsobraise, briante, reynarde).

R. MONTAGNIER demande si le nombre de m³ est limité par utilisateur et évoque la question des produits de traitement.

L'installation d'une borne unique à la nouvelle station d'épuration a été évoquée et permettrait le traitement des eaux de lavage.

Les contacts avec la clientèle se font principalement par téléphone (36 appels + 5 courriers

Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année		
	2013	2014
Part fixe HT (€/an/abonné)	66,48	67,54
Part proportionnelle HT (€/m ³)	1,17	1,24
Facture d'eau TTC calculée pour une consommation de 120 m ³	218,11	227,81
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,82	1,90

Soit une augmentation de 4,45 % sur la facture 120 m3.

G. PIOLLET demande si le prix de l'eau a une influence sur la consommation.

J. NIALON répond que le prix a peu d'influence mais la consommation des abonnés baisse.

J. NIALON explique que la SDEI prélève sur les factures la part à reverser à l'Agence de l'Eau (préservation des ressources en eau et redevance de lutte contre la pollution).

C. PORTIGLIATTI explique que le montant réalisé pour les investissements est de 6 094,61 € (même somme en prévision). Il y a un plan technique de renouvellement du contrat.

M. VALLOT fait remarquer que les investissements annuels sont minimes.

P. LAVIGNON prend la parole et procède à une synthèse du rapport annuel de l'assainissement en citant premièrement les chiffres clés :

- 466 clients (470 clients en 2012),
- 42 245 m3 d'eau facturés aux usagers,

RESEAU :

- 7,3 km de réseau linéaire unitaire
- Débouchage curatif :
- 2 sur réseau soit 3/10 km,
 - 4 branchements, soit 9/1 000 client
- Curage préventif :
- 470 ml.

STATION D'EPURATION (mise en service en 1988, arrive presque au terme de la durée de 30 ans)

- 53 440 m3 traités à la station d'épuration,
- 64 tonnes de boues issues de l'usine d'épuration ont été évacuées et traitées en centre de compostage agréé de Mondragon.
- 662 € investis en 2013.

P. LAVIGNON nous parle de la question des boues séchées (problème des odeurs). A la nouvelle station d'épuration, il y aura un bassin dit d'orages, un système séparatif (bassin de stockage).

Il évoque les sous-produits évacués (sable, huiles/graisse évacués sans traitement) au Sita à Donzère.

La consommation électrique 2013 augmente de plus de 10 % par rapport à 2012 (52 301 kwh au lieu de 47 350 kwh).

Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de l'exercice en cours				
Groupe	Désignation	01/01/2013	01/01/2014	n/n-1 (%)
Eau usée	Facture calculée pour une consommation de 120 m3, pour la part assainissement collectif seul	183,03	185,38	1,3 %
Eau usée	Part fixe (€ TTC/an/abonné)	54,5272	55,2976	1,4 %
Eau usée	Part proportionnelle (€TTC/m3)	1,0709	1,084	1,2 %

Eau usée	Prix TTC du service au m3 pour 120 M3	1,5252	1,54	1,0 %
----------	---------------------------------------	--------	-------------	-------

P. LAVIGNON précise que le motoréducteur du dégrilleur a été renouvelé pour un montant de 662 € HT ainsi que deux pompes : une sur le PR eaux brutes, une autre sur le pote de recirculation des boues.

M. GUERRE pose le problème des effluents qui ne s'évacuent plus au niveau de la montée du Moulin et demande une précision sur l'utilité des 3 bacs.

Mme le Maire remercie une nouvelle fois Mrs NIALON, C. PORTIGLIATTI, P.. LAVIGNON pour cette présentation intéressante.

Mme le Maire donne lecture des propositions de délibérations :

SERVICE EAU

« Conformément aux dispositions de la loi Barnier n° 95.101 du 2 février 1995 et du décret d'application n° 95.635 du 6 mai 1995, Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services de l'eau. Le document établi par la S.D.E.I. (Société de Distributions d'Eau Intercommunales), société fermière de service des eaux de la combe de Vinsobres depuis mai 2003.

Ce document présente :

- *L'ensemble des moyens d'intervention en personnel et en matériel mis à disposition par la société,*
- *Les principaux chiffres (nombre de clients, volume d'eau potable, longueur du réseau, nombre de réservoir d'eau potable, d'installations de production, de pompage),*
- *Le prix de l'eau : 1,90 € TTC le m3 pour un ménage consommant 120 m3 annuels.*
- *La qualité de l'eau est totalement satisfaisante puisque suite aux différentes analyses, la commune de Vinsobres affiche un taux de conformité de 100 % aux normes en vigueur ».*

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services de l'eau et charge Mme le Maire de transmettre un exemplaire de ce rapport au représentant de l'Etat et de le mettre à disposition du public.

SERVICE ASSAINISSEMENT

« Conformément aux dispositions de la loi Barnier n° 95.101 du 2 février 1995 et du décret d'application n° 95.635 du 6 mai 1995, Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement. Le document établi par la S.D.E.I. (Société de Distributions d'Eau Intercommunales), société fermière de service des eaux de la combe de Vinsobres depuis mai 2003.

Ce document présente :

- *L'ensemble des moyens d'intervention en personnel et en matériel mis à disposition par la société,*
- *Les principaux chiffres (nombre de clients, volume facturé, longueur du réseau, station d'épuration),*
- *Le prix de l'assainissement : 1,54 € TTC le m3 pour un ménage consommant 120 m3 annuels.*

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement et charge Mme le Maire de transmettre un exemplaire de ce rapport au représentant de l'Etat et de le mettre à disposition du public.

**EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES
EXPLOITEES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE**

Mme le maire rappelle la délibération du 03.09.2009 instaurant l'exonération (sur la part communale) de la taxe foncière sur les propriétés non bâties – des terrains agricoles exploitées selon un mode de production biologique et la délibération du 23.08.2012 supprimant cette exonération. Elle souhaite rétablir cette exonération.

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre bien que la circulaire ne soit pas encore parue.

Mme le Maire explique qu'il y a eu une demande de la part d'agriculteurs. S'il y a arrêt de l'activité, il n'y a pas de reversement à la commune, l'exonération s'arrête.

Elle précise que les informations n'ont pas été faciles à obtenir des services fiscaux.

R. MONTAGNIER se prononce contre cette exonération. Il pense que le choix de la culture biologique appartient à l'agriculteur et que cette exonération amène une notion d'injustice par rapport aux autres agriculteurs.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'aide pour inciter à faire le choix d'une culture qui demande des investissements et une diminution de récolte les premières années.

J. MOUTON insiste sur le fait que les produits utilisés sont un tiers plus chers que les produits classiques et que le nombre de passage dans la vigne est supérieur d'où un surcoût de main d'œuvre.

M. VALLOT indique que cette délibération n'est pas irréversible et pourra être annulée dès que le conseil le jugera nécessaire.

Mme le Maire donne lecture de la proposition de délibération :

« Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du Code Général des Impôts (modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 – art. 26) permettant au Conseil Municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé mentionné au deuxième alinéa du I, conformément à l'article 29 du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin précité.

Vu l'article 113 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 (version consolidée au 10 août 2014).

Vu l'article 1395 G du Code Général des Impôts »

Mme le Maire invite les conseillers à se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix contre, 12 voix pour, 0 abstention,

DECIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties.

- **Classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908.**
- **Et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 /2007 DU Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 /91.**

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ».

Délibération n° 3-08/09/2014

CONVENTION TAP (BASKET, NATURE))

Mme le Maire laisse la parole à F. TESTE qui rappelle que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il a fallu repenser à un aménagement des horaires et mener une réflexion pour mettre en place des activités pédagogiques, sportives, ludiques... lors de la séance précédente, nous avons délibéré pour autoriser Mme le Maire à signer une convention entre la commune et le cirque Badaboum. La même convention doit être signée avec deux autres intervenants :

F. TESTE donne lecture du projet de délibération :

« Dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015, Mme le Maire présente le projet de convention entre la commune et l'association « Basket-Club du Nyonsais ».

La commune souhaite faire appel aux compétences de cette association afin de mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention ».

F. TESTE donne le tarif horaire : 15 € et les frais de déplacement. Le responsable propose la location des paniers de basket (amovibles) soit 50 € pour les 6 semaines. Les élus sont interpellés par la question de la sécurité au niveau des panneaux de basket non fixés et refusent cette proposition.

F. TESTE donne lecture du projet de délibération pour le deuxième intervenant :

« Dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015, Mme le Maire présente le projet de convention entre la commune et M. Claude MARTIN, intervenant.

La commune souhaite faire appel aux compétences de cette association afin de mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, culturelles et de loisirs ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention ».

F. TESTE donne le tarif horaire : 35 €.

FORMATION DES ELUS

C. SOMAGLINO revient sur le sujet de la formation des élus déjà évoqué lors d'une séance précédente. Ces frais de formation obligatoire sont au maximum de 20 % du montant total des indemnités des élus. Le choix du conseil est de consacrer 3 % ce qui donne un total de 1 050 € par an et il en sera tenu compte en 2015. Pour cette année, les formations effectuées jusqu'à ce jour ont été gratuites.

Délibération n° 5-08/09/2014

SUPPRESSIONS DE REGIE (TIMBRES, TAXE DE SEJOUR)

REGIE D'ACHAT DE TIMBRES POSTAUX

Mme le Maire explique aux conseillers municipaux que lors de la séance du 10 juillet 2008, il a été créé une régie d'avance pour l'achat des timbres postaux.

Etant donné que les timbres postaux sont réglés par mandat administratif, cette régie d'avance n'a plus lieu d'être et il conviendrait d'en décider sa dissolution.

Mme le Maire propose la dissolution de cette régie à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la dissolution de la régie d'avance des timbres postaux.

Le régisseur ne percevra plus l'indemnité liée à cette régie.

REGIE DE LA TAXE DE SEJOUR (GITES COMMUNAUX)

Mme le Maire explique que, du fait du transfert de la compétence tourisme à la CCVE depuis le 1^{er} janvier 2014, le recouvrement de la taxe de séjour sur le territoire de la commune est effectué directement par la CCVE.

En ce qui concerne les gîtes communaux, nous sommes tenus à collecter cette taxe auprès des locataires pour la reverser à la CCVE. Le régisseur devra, lors des versements en trésorerie, distinguer les produits :

- Encaissement des locations,
- Taxe de séjour (portée sur un compte 4648 en attendant d'être reversée en fin d'année).

COMMUNICATIONS DU MAIRE

STORES EPICERIE

Mme le Maire explique que la réponse de DAH a été longue à obtenir (l'avis de l'architecte de DAH était nécessaire). Il en ressort que la pose de stores est autorisée mais que la teinte doit être en harmonie avec la façade.

DEMANDE D'UN ANIMATEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE BOULISTES

Mme le Maire donne lecture d'un courrier du président de l'Association Sportive boulistes : association intervenante dans le cadre du TAP. Elle sollicite le détachement de Patrice DALLE-FRATTE tous les mardis de 15 h 45 à 16 h 45. M. SENAC, membre de l'association, avait rencontré auparavant Mme le Maire.

Celle-ci propose de prendre un temps de réflexion avant de donner une réponse.

QUESTIONS DIVERSES

BRIANTE CONSIDEREE COMME UNE DECHARGE

D.ROUSSET déplore le manque de civisme de certaines personnes abandonnant leur encombrants à côté des containers et demande qu'une information soit donnée, dans un premier temps. Par la suite, il conviendra peut-être d'installer une caméra... Affaire à suivre.

Mme le Maire déplore les décharges sauvages çà et là.

Mme le Maire propose de supprimer les poubelles face au bistrot (trouver un autre endroit ou les enlever) afin de réserver cette place à la terrasse du bistrot.

D'autre part, les poubelles sur la route de « gratte-coquin » sont mal situées.

Mme le Maire informe que le secrétariat sera fermé les 11, 25 septembre et 2 octobre 1 heure ou 1 heure 30 pour formation des secrétaires dans le cadre de la mise en place du PES V2 (procédure de dématérialisation).

M. BRES est en congé pendant 3 semaines, son remplacement (ménage et accueil des gîtes, ménage au local technique) est à prévoir.

Mme le Maire précise que la rentrée des classes s'est bien passée. Mme la Directrice de l'école remercie la commune et en particulier les employés communaux qui ont repeint sa classe pendant les vacances. Elle remercie également pour l'achat des chaises qui tiennent compte de la position recommandée : les pieds doivent toucher le sol. Les travaux de mise aux normes pour l'accueil d'enfants handicapés ont été terminés.

Il y aura une urgence : l'isolation des fenêtres et prévoir année par année leur remplacement. Un bilan énergétique sera fait.

C. SOMAGLINO fait savoir que l'entreprise THOMAS VITRAUX viendra travailler les 10 et 11 septembre dans un premier temps et reviendra terminer le chantier vers le 15 octobre. Un essai d'éclairage des vitraux est prévu.

Mme le Maire explique que s'agissant des rejets de la nouvelle station d'épuration, les conventions de servitude de passage n'ont pas été signées, ne sont pas inscrites sur l'acte notarié.

R. MONTAGNIER rappelle que M. le Maire avait traité directement cette question et les rejets devaient se faire dans le canal.

Mme le Maire donne lecture du courrier de remerciements de la Maison Familiale de Richerenches pour le versement de 150 € de subvention (3 élèves de Vinsobres fréquentent cet établissement).

Mme le Maire annonce l'invitation de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance au congrès départemental le 27 septembre à partir de 8 h 30 à Taulignan.

Mme le Maire informe que la mise en place d'un 2^{ème} service à la cantine scolaire est remise ultérieurement.

C. SOMAGLINO précise qu'au carrefour camping/montée du Moulin, un rappel de priorité à droite sera mis en place et la zone 30 sera élargie. A la rue du mont Serein, des panneaux « ATTENTION ENFANTS » seront posés et une zone 30 sera créée.

M. GUERRE rappelle que les panneaux « ATTENTION ENFANTS » du chemin des Magnanarelles ne sont pas à la hauteur réglementaire.

C. SOMAGLINO indique que la matérialisation des emplacements de parking du chemin des Magnanarelles sera faite.

Mme le Maire demande que le passage piétons à l'entrée de l'école soit dégagé pour que les enfants aient une bonne visibilité sur la rue avant de traverser.

Mme le Maire remercie le CTD de Nyons pour leurs conseils et solutions techniques dans ce dossier.

F. TESTE, suite à la demande de la directrice de l'ALSH, demande qu'un portable soit à la disposition des animatrices se rendant au stade.

A. FULCHIRON précise qu'un pin mort, chemin du stade, penche sur celui-ci et demande quand se fera le remplacement des lampes Chemin de Champessier.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h.30.

Signature des élus :

Le Maire,
M.P. MONIER

M. CREPIN

J. MOUTON

S. BOREL

A. FULCHIRON

F. TESTE

M. VALLOT

C. SOMAGLINO

M. GUERRE

R. MONTAGNIER

L. AUTRAND

G. PIOLLET

D. ROUSSET

C. TORTEL
(absent/pouvoir à M. VALLOT)

A. M. CORRAND
(absent/pouvoir à G. PIOLLET)